

Règlement des études

Conservatoire à Rayonnement Départemental
de Vannes/Sarzeau

Préambule

Le CRD de Vannes-Sarzeau est un établissement d'enseignement artistique en Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques.

A ce titre, il a pour vocation de :

- Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants à la musique, à la danse, au théâtre et aux arts plastiques ; l'enseignement d'une pratique artistique vivante ; l'éclosion de vocations d'artistes et leur formation ; la formation des futurs amateurs
- Constituer, en collaboration avec tous les organismes compétents, un noyau dynamique de la vie artistique sur ses territoires et dans la région
- Participer à la politique d'Education Artistique et Culturelle des collectivités
- Garantir un niveau d'enseignement qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par le Ministère de la Culture

Outre sa mission d'enseignement, le CRD doit répondre à d'autres missions telles que : création, diffusion, animation et peut donc être appelé à collaborer avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les grandes orientations du CRD sont inscrites dans le projet d'établissement de la structure. Ce projet est élaboré par la direction du CRD en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du CRD. Il est soumis à validation de la collectivité par un vote en conseil municipal.

Le Conservatoire de Vannes-Sarzeau propose un enseignement artistique initial structuré et progressif qui vise à former prioritairement les amateurs éclairés de demain. Pour ceux dont la motivation et les potentialités permettent d'envisager une voie professionnelle, il propose également un cycle spécialisé qui permet de se diriger vers une orientation pré-professionnelle.

Préambule

Ce règlement fixe les modalités du fonctionnement pédagogique du CRD en complément du règlement intérieur. Il vise à baliser le cheminement des élèves en déterminant les grandes étapes de leur formation et les objectifs à atteindre en précisant notamment, dans un cadre général, les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation.

Le règlement des études du CRD est rédigé par le Conseil Pédagogique, sous la responsabilité de l'équipe de direction. Sa mise à jour est effectuée sur décision de l'équipe de direction, en concertation avec le Conseil Pédagogique, dès que le besoin s'en fait sentir.

Le règlement des études est disponible sur le site internet du Conservatoire et est ainsi mis à disposition des élèves et de leurs parents qui doivent en prendre connaissance.

Organisation des parcours

Conservatoire à Rayonnement Départemental
de Vannes/Sarzeau

Organisation en parcours et en cycles

- L'enseignement artistique proposé au Conservatoire de Vannes/Sarzeau se présente comme un parcours, balisé par des actions et des rendez-vous de diverses natures. Il repose aussi bien sur des cours réguliers dispensés tout au long de l'année que sur des projets plus ponctuels. Il intègre naturellement les pratiques collectives, la présentation en public des différents travaux ainsi que la participation à des ateliers, stages, ou rencontre avec des artistes invités.

- Tout au long de son parcours, l'élève sera ainsi acteur et spectateur privilégié de l'action culturelle du conservatoire et de ses structures partenaires.

- La formation d'un élève se présente sous des facettes très différentes alliant des temps longs et structurés, et des temps plus courts s'articulant autour d'un projet, d'une rencontre ou d'expérimentations. Ce sont toutes ces étapes du parcours qui vont s'articuler pour interagir et construire une formation artistique globale, encadré par l'équipe pédagogique.

- Ainsi, l'inscription à une dominante entraînera la participation aux disciplines associées et complémentaires. Celle-ci implique une assiduité aussi bien en cours qu'aux diverses manifestations ou rendez-vous. Les éventuelles absences devront être motivées à la fois auprès du professeur et de l'administration (conformément au règlement intérieur).

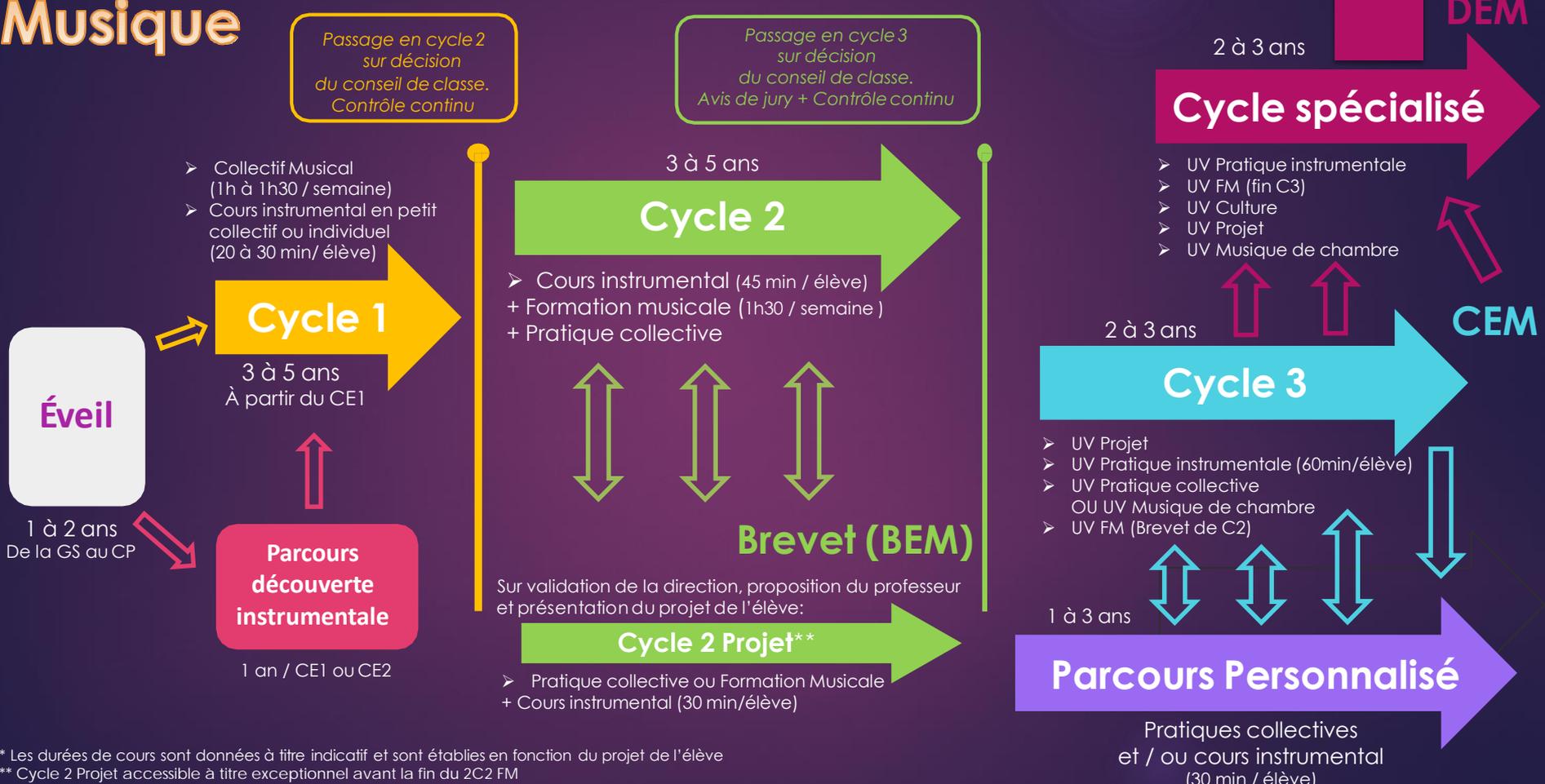
- En référence aux règles établies par le Ministère de la Culture, le cursus des études musicales est organisé en trois cycles. Ceux-ci sont éventuellement précédés d'un cycle d'éveil ou de découverte. Il propose également un cycle spécialisé, sanctionné par un Diplôme d'Études Musicales (DEM). Ce cycle a notamment pour objectif de préparer à l'entrée dans les établissements d'enseignements supérieurs (ou préparant à l'enseignement supérieur) : CPES, pôles supérieurs, CNSM...

- Les cycles jalonnent les grandes étapes de la formation et sont définis par leurs objectifs. La durée maximale de chaque cycle varie selon les disciplines et selon le rythme d'acquisition de l'élève. Lorsque celui-ci maîtrise les compétences requises, l'enseignant peut le présenter à l'évaluation de fin de cycle. Une année supplémentaire en fin de cycle peut être accordée par l'équipe de direction sur demande particulière, visée et soutenue par l'enseignant.

- Il est important que l'élève soit toujours en parfaite connaissance des objectifs et contenus de sa formation.

Déroulement et contenu du parcours jeunes

Musique

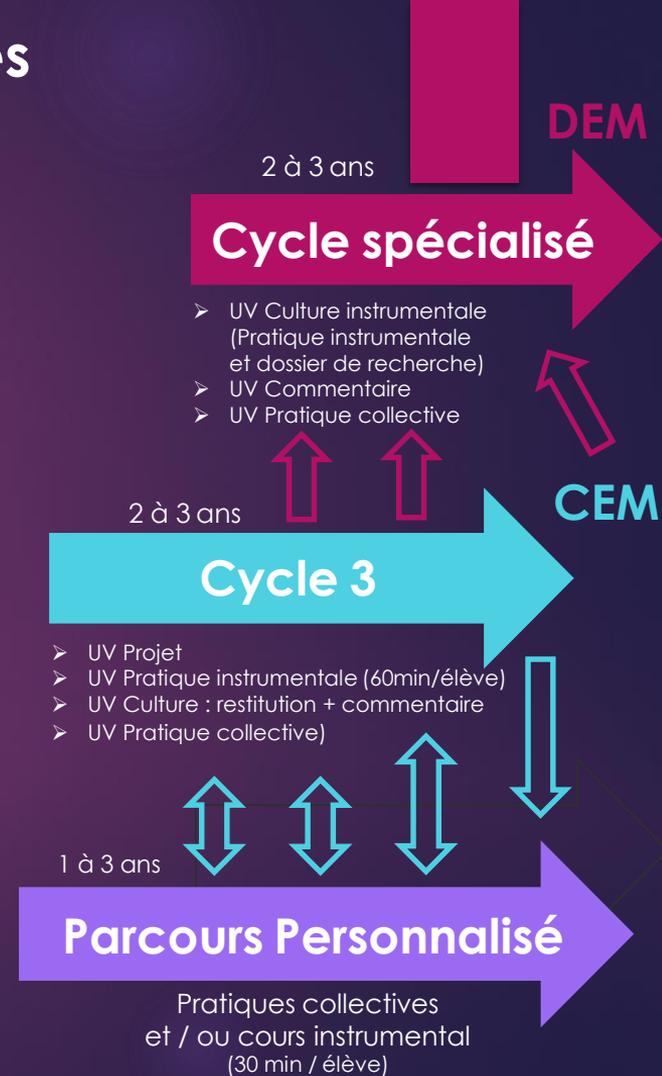
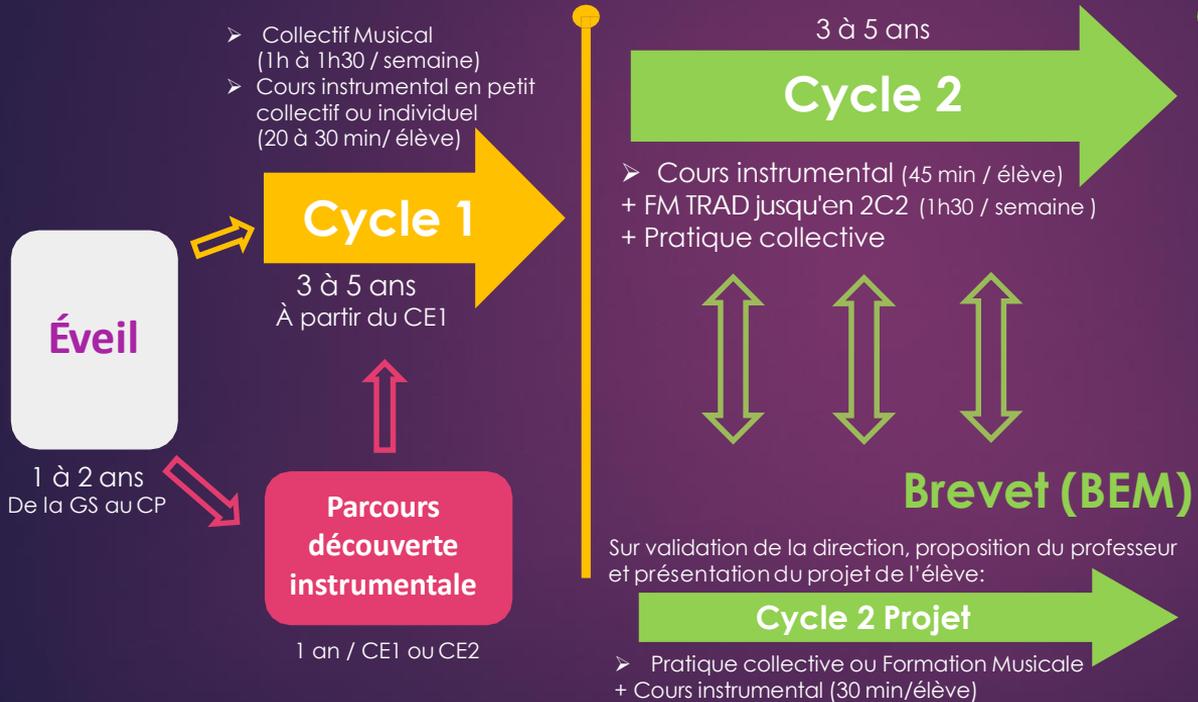


* Les durées de cours sont données à titre indicatif et sont établies en fonction du projet de l'élève

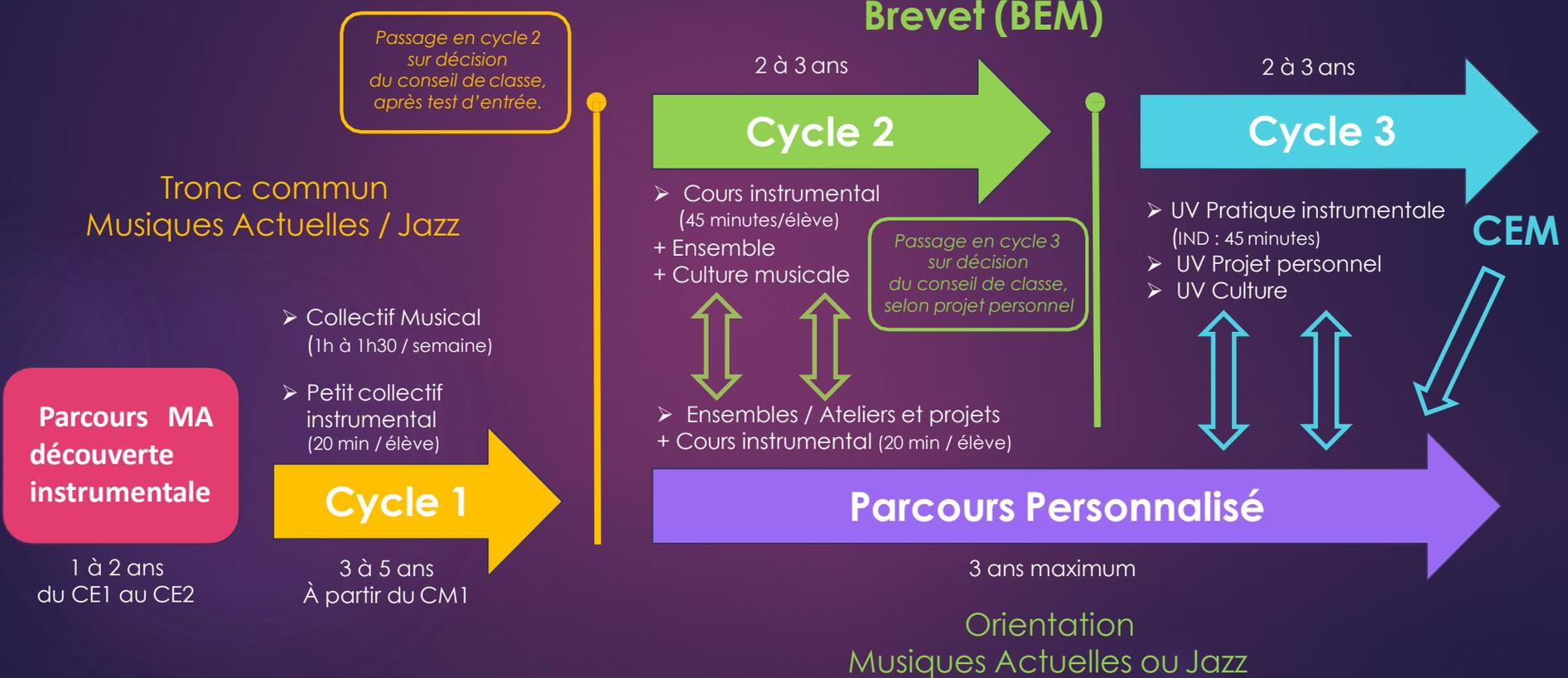
** Cycle 2 Projet accessible à titre exceptionnel avant la fin du 2C2 FM

Déroulement et contenu du parcours jeunes

Musiques Traditionnelles



Déroulement et contenu du parcours jeunes Musiques Actuelles / Jazz



* Les durées de cours sont données à titre indicatif et sont établies en fonction du projet de l'élève

Déroulement et contenu des parcours

Musique - Adolescents

Lycéen
Non débutant

Projet de perfectionnement

Intégration dans le cycle correspondant

- Public prioritaire : continuité de parcours issu d'une structure du département du Morbihan
- Élève souhaitant avoir projet professionnel en musique
- Se référer au parcours musique jeunes pour les modalités de chaque cycle

Lycéen
Débutant

Parcours projet

3 ans maximum

1 an reconductible

Parcours personnalisé*

- * En fonction des places disponibles
- Priorité pour intégrer les pratiques collectives

- Cours instrumental (20 min / élève - MA / 30 min / élève - Musique)
- Formation musicale ado/adultes (Débutant / Intermédiaire / Confirmé)
- Pratiques collectives / Ensembles

*Passage en cycle 2
sur décision
du conseil de classe.
Contrôle continu*

Collégien
(A partir de la 6ème)

Cycle 1

3 à 5 ans

Cycle 2

Cycle 3

- Se référer au parcours musique jeunes pour les modalités de chaque cycle

Parcours personnalisé

1 à 3 ans

* Les durées de cours sont données à titre indicatif et sont établies en fonction du projet de l'élève

Déroulement et contenu des parcours

Musique - Adultes

Adultes
avec projet de
perfectionnement

Projet de perfectionnement

Intégration dans le cycle correspondant

- Entrée en cycle 2
Durée maximale : 3 ans puis fin de parcours
Pratique collective ou FM + pratique instrumentale
- Entrée en cycle 3
Durée maximale : 3 ans puis fin de parcours
Pratique collective ou FM + pratique instrumentale
- Entrée en cycle spécialisé
- Se référer au parcours musique jeunes pour les modalités de chaque cycle

Parcours possibles
1 option
2 options
3 options

- Ensembles
Pratiques collectives
- Cours instrumental
(20 min / élève - MA
20 à 30 min / élève - Musique)
- Formation musicale adulte
(Débutant / Intermédiaire / Confirmé)

Adultes

Parcours projet

3 ans maximum

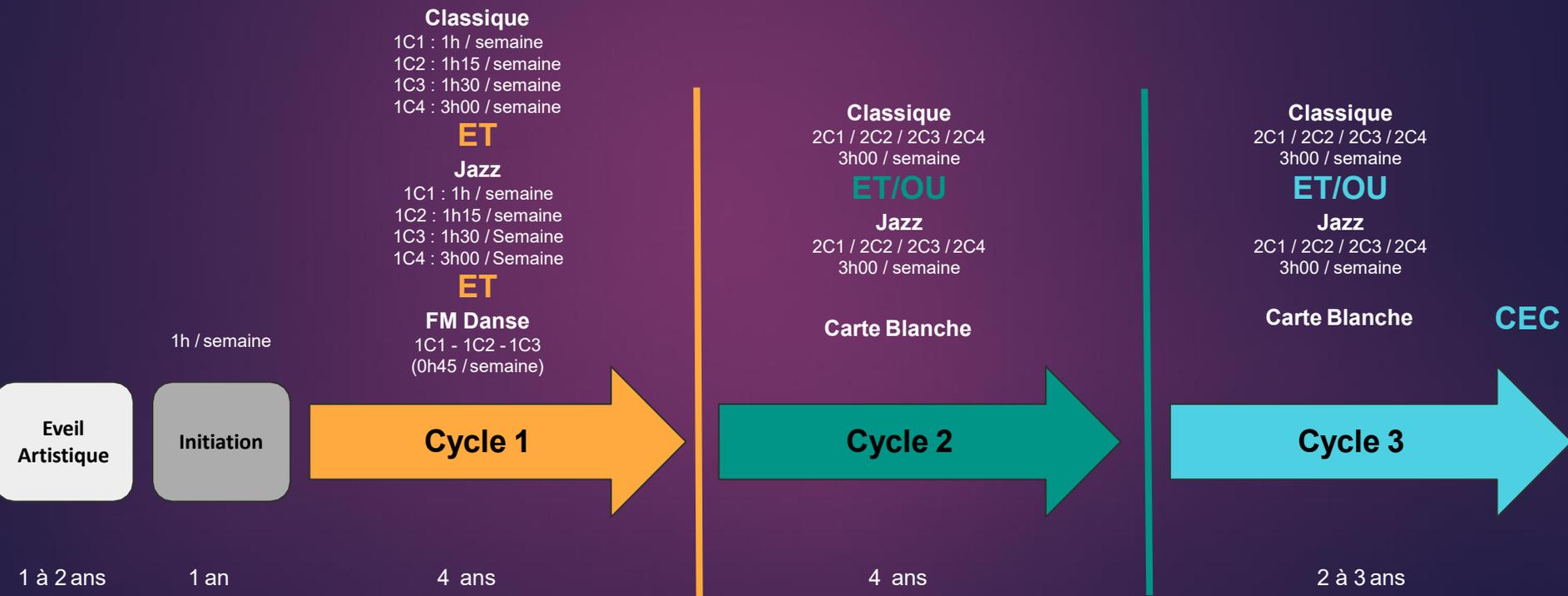
Parcours personnalisé*

- 1 an reconductible
- Priorité pour intégrer les pratiques collectives

*En fonction des places disponibles

Déroulement et contenu des parcours

Danse / Sarzeau



Déroulement et contenu des parcours

Arts Plastiques

Adultes

5 ans dans un cours

Continuité dans le même cours*

*En fonction des places disponibles, en cas de forte demande, la place est attribuée à un nouvel élève

Début dans un autre cours

Adolescents

Suivi des ateliers (collège)

Suivi des ateliers lycéens

Enfants

Suivi des ateliers (primaire)

Suivi des ateliers collégiens

Déroulement et contenu des parcours

Théâtre



Adultes

Ateliers adultes - 5 ans

Continuité*

*En fonction des places disponibles

Lycée

Suivi des ateliers (lycéen)

Ateliers adultes - 5 ans

Collégiens

Suivi des ateliers (collège)

Suivi des ateliers (lycéen)

Enfants

Suivi des ateliers (primaire)

Suivi des ateliers (collège)

Modalités d'évaluation

Conservatoire à Rayonnement Départemental
de Vannes/Sarzeau

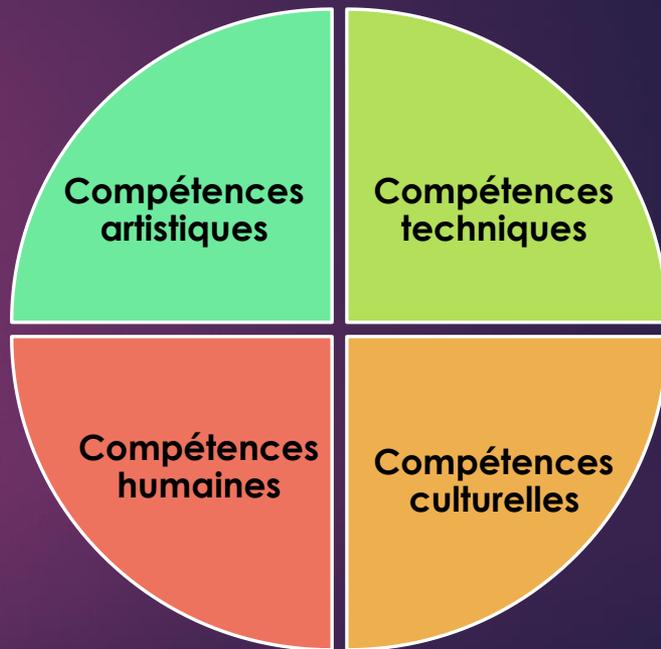
Cadre général

Le Conservatoire de Vannes/Sarzeau a construit un modèle d'évaluation s'appuyant sur différents champs de 4 champs de compétences générales, permettant à chaque élève de pouvoir progresser en fonction de son âge, son parcours, son projet et les objectifs attendus par la formation. Ce système général tend à répondre à la multiplicité des parcours proposés au sein de l'établissement permettant d'adapter un contenu pédagogique avec des objectifs fixés.

Ces 4 champs d'actions s'inscrivent dans un projet pédagogique général tourné autour des valeurs suivantes :

- Globaliser la formation artistique en pensant chaque temps pédagogique comme complémentaire d'un autre.
- Permettre à chaque élève de progresser avec motivation et exigence tout au long de son parcours.
- Favoriser la dimension collective des apprentissages.
- Instaurer une dynamique pédagogique positive favorable à l'épanouissement personnel de chacun.
- Contractualisation des objectifs et des moyens mis en oeuvre par la structure

Parcours



Temps

Cycle 1 - Objectifs pédagogiques généraux

Compétences Artistiques	Compétences Techniques	Compétences culturelles et cognitives	Compétences Sociales
<p>>Le développement des motivations, de la curiosité musicale, du goût pour l'interprétation.</p>	<ul style="list-style-type: none">>Posture instrumentale>L'amorce des savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs.>Rapport à la partition, respiration/sonorité>Participation aux pratiques collectives>L'acquisition des premiers réflexes : la qualité du geste musical, l'écoute intérieure, l'écoute des autres dans les pratiques collectives.	<ul style="list-style-type: none">>Un premier accès aux langages musicaux à travers l'écoute, l'étude des partitions, les pratiques diversifiées.>L'acquisition de bases musicales dans l'équilibre entre l'oralité (écoute-mémoire) et le maniement du langage écrit.	<ul style="list-style-type: none">>Vivre et jouer ensemble>Etre attentif à l'autre>Ecouter et respecter l'autre>Trouver sa place dans un groupe

Cycle 1 - Modalités d'évaluations

Chaque année :

- Retour écrit 2 fois par an permettant de faire un point d'étape sur les avancées
- Jouer au moins une fois par an en public quelque soit le contexte pédagogique au cours d'une audition ou d'un concert.

Au cours du cycle ou en fin de cycle :

- Pas de format particulier imposé, il sera à ajuster en fonction des objectifs de chaque discipline

Conseil de classe

Passage en second cycle si :

>Participation aux différents temps pédagogiques

>Élève répond aux objectifs attendus évalués tout au long du cycle par les enseignants dans le cadre d'un contrôle continu

Cycle 1

3 à 5 ans

Cycle 2 - Objectifs pédagogiques généraux

Compétences Techniques	Compétences Culturelles	Compétences Sociales	Compétences Artistiques
<ul style="list-style-type: none">> Posture instrumentale>Renforcement de la maîtrise technique globale>Respect texte / compréhension des différents types de répertoire> Intonation>Capacité à assurer son rôle dans un pupitre	<ul style="list-style-type: none">>Participation aux pratiques collectives>Compréhension des différents types de répertoires	<ul style="list-style-type: none">> Vivre et jouer ensemble> Etre attentif à l'autre> Ecouter et respecter l'autre>Trouver sa place dans un groupe	<ul style="list-style-type: none">>Participation aux pratiques collectives> Autonomie>Qualité de l'expression musicale

Cycle 2 - Modalités d'évaluations

Chaque année :

- Retour écrit 2 fois par an permettant de faire un point d'étape sur les avancées
- Jouer au moins deux fois par an en public quelque soit le contexte pédagogique au cours d'une audition ou d'un concert.

Au cours du cycle :

- Participer à un temps d'échange pédagogique entre élèves permettant une évaluation entre pairs

A la fin du cycle :

- Présentation d'un répertoire de 10 à 15 minutes devant un jury qui émet un avis sur la validation du second cycle et le passage en cycle 3

Conseil de classe

Passage en troisième cycle si

>Participation aux différents temps pédagogiques
FM / PC / Instru / Projets

>Élève répond aux objectifs attendus évalués tout au long du cycle par les enseignants dans le cadre d'un contrôle continu

>Prise en compte de l'avis émis par le jury invité

Brevet

ou

Passage en cycle 3

Cycle 2

3 à 5 ans

Cycle 2 - Le brevet

Le brevet d'études musicales atteste d'une fin de parcours d'un élève ayant atteint les objectifs suivants :

- Pour les instrumentistes : Formation musicale > validation du 2C2
- Formation instrumentale > continuité de parcours jusqu'au lycée avec une pratique instrumentale de 8 années au moins.
- Participation aux pratiques collectives de l'établissement et à différents projets au cours du cycle 2.
- Jeunes Chanteurs : Validation d'un parcours dans le cadre des CHAM Vocales Jules Simon.
- Musiques Actuelles : Validation de la fin du parcours cycle 2.

La soirée des brevets

Une soirée des brevets permet aux élèves de jouer en public, devant un panel d'enseignants de la structure et la direction de l'établissement. Un retour sous forme d'échange avec l'enseignant et la direction est organisé à l'issue de la soirée.

Obtention du brevet

Le brevet est décerné lors de la dernière année de présence d'un élève dans l'établissement. Il est adopté lors du conseil de classe. Un document est envoyé aux élèves ayant terminé ce parcours.

Cycle 3 - Objectifs pédagogiques généraux

Compétences Techniques	Compétences Culturelles	Compétences Sociales	Compétences Artistiques
<ul style="list-style-type: none">> Posture instrumentale> Mise en place de fondamentaux techniques> Rapport à la partition> Respiration / Sonorité> Participation aux pratiques collectives	<ul style="list-style-type: none">> Participation aux pratiques collectives> Être en capacité de positionner d'un point de vue historique et analytique le répertoire instrumental interprété	<ul style="list-style-type: none">> Vivre et jouer ensemble> Être attentif à l'autre> Ecouter et respecter l'autre> Trouver sa place dans un groupe	<ul style="list-style-type: none">> Participation aux pratiques collectives> Savoir constituer son programme diversifié et le présenter> Jouer une composition personnelle

Cycle 3 - UV Instrumentale et Rencontre pédagogique

Validation à l'issue du 3ème cycle dans le cadre du contrôle continu pour les CEM et d'une UV régionale pour le DEM
C'est l'enseignant et l'équipe pédagogique qui a la responsabilité de valider cette UV dans le cadre d'un parcours CEM.

La rencontre pédagogique

Au cours du cycle 3, l'élève va aborder différentes pièces d'esthétique et de maîtrise technique du niveau de 3ème cycle
Il aura une rencontre au cours du cycle sous forme « master class » avec un spécialiste invité permettant d'interpréter une ou plusieurs pièces du répertoire avec un avis consultatif sur les compétences de l'élève.

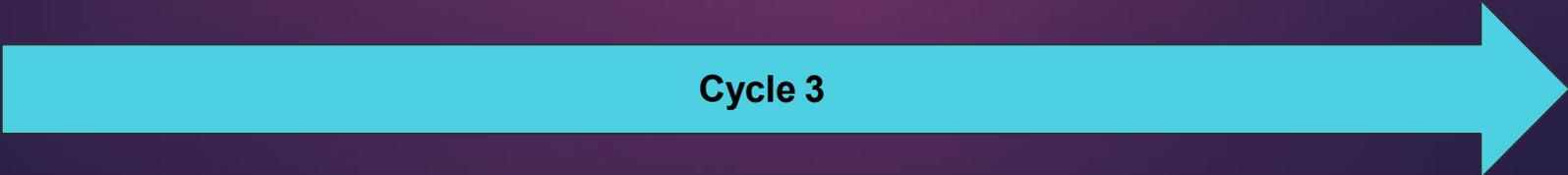
Ce moment n'est pas le moment de délivrance de l'UV, il constitue une phase pédagogique dans l'évolution des élèves.

Cette rencontre aura lieu 1 fois au moins au cours du cycle et devra s'articuler avec l'ensemble des autres UV à valider pour équilibrer les temps de mobilisation des élèves au cours du 3ème cycle.

Le contenu de cette rencontre sera à déterminer avant la venue de l'invité qui devra être informé du rôle qu'il doit jouer.

Dans le cadre du Cycle Spécialisé

Cette rencontre aura lieu tous les ans, sauf l'année où l'UV instrumentale sera présentée.



Cycle 3

Cycle 3 CEM - UV à valider et modalités d'évaluation

UV	Modalités d'évaluation	Évalué par
UV Formation musicale - C2	Contrôle continu + évaluation terminale <ul style="list-style-type: none">> Retour écrit 2 fois par an> Évaluation par compétences> Temps d'évaluation sur avis du jury en fin de cycle 2	Enseignants en formation musicale
UV Formation instrumentale (collectif ou individuelle)	Contrôle continu <ul style="list-style-type: none">> Retour écrit 2 fois par an> Rencontre artistique* avec un enseignant ou artiste invité 2 fois au cours du cycle (30 min à 1h00)	Conseil de classe
UV Pratique collective	Contrôle continu <ul style="list-style-type: none">> Participer à "au moins" une session dans le champ de pratique de la discipline	Conseil de classe
UV Projet artistique	Évaluation terminale <ul style="list-style-type: none">> Présenter un projet devant jury invité	Jury valide ou non l'UV projet artistique
UV musique de chambre	Évaluation terminale <ul style="list-style-type: none">> Présenter une ou plusieurs pièces devant jury invité	Jury valide ou non l'UV musique de chambre

Cycle spécialisé - UV à valider et modalités d'évaluation

UV	Modalités d'évaluation	Évalué par
UV Formation musicale - C3	Contrôle continu + évaluation terminale > Retour écrit 2 fois par an > Temps d'évaluation sur avis du jury en fin de cycle 3	Enseignant en formation musicale + Jury invité
UV Culture musicale	Contrôle continu	Enseignant en culture musicale
UV Formation instrumentale	Évaluation terminale > Retour écrit 2 fois par an > Jury régional pour l'obtention de l'UV	Jury invité à l'échelle régionale
UV Pratique collective	Contrôle continu ou Évaluation terminale > Participer à "au moins" une session dans le champ de pratique de la discipline	Conseil de classe
UV Projet artistique	Évaluation terminale > Présenter un projet devant jury invité	Jury valide ou non l'UV projet artistique
UV musique de chambre	Évaluation terminale > Présenter une ou plusieurs pièces devant jury invité	Jury valide ou non l'UV musique de chambre

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS

Assiduité – Travail personnel

- L'année scolaire est conforme à celle de l'Education Nationale. Du fait de leur inscription, les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours et à participer, selon les horaires prévus, aux activités pédagogiques pour lesquelles ils sont inscrits.
- L'enseignement dispensé par le conservatoire forme un tout. La même assiduité est demandée pour l'ensemble des disciplines.
- Il est tenu des registres de présence pouvant servir de preuve en cas de besoin.
- L'administration doit être informée par la famille de toute absence à l'adresse suivante : crd@mairie-vannes.fr
- Toute absence non excusée est notifiée aux responsables légaux.
- En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remplacés.
- L'équipe scolarité se réserve le droit de demander des preuves écrites à destination ou sur demande de la direction concernant les motifs d'une absence. Pour les élèves mineurs, seuls les représentants légaux peuvent motiver l'absence.

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS

- La pratique artistique étant un choix personnel et non une obligation, elle nécessite une motivation et un investissement en temps de plus en plus important au fil des années. C'est ce travail personnel régulier qui permettra à l'élève de prendre du plaisir pour parvenir à un certain degré d'autonomie et à une maîtrise artistique satisfaisante. À ce titre, les professeurs se réservent le droit de signaler à la direction tout manquement à cet engagement qui pourra être sanctionné par un avertissement écrit.

- L'élève s'engage à avoir en sa possession un instrument lui permettant de réaliser un travail personnel régulier.

Pour favoriser l'apprentissage, le conservatoire dispose d'un parc instrumental dédié à la location. Conformément au règlement intérieur, les tarifs de location sont fixés par la collectivité gestionnaire.

Les instruments peuvent être loués au cours des premières années. Il ne s'agit pas d'un droit des familles mais d'une facilité qui leur est accordée. La location est effectuée, en priorité, pour les plus jeunes, suivant les disponibilités du parc instrumental

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS

- Les manifestations et représentations proposées par le conservatoire, conçues dans un but pédagogique, culturel, artistique (concerts, auditions diverses, animations, master-classes...), font partie intégrante de la scolarité et du projet d'établissement. Elles sont, à ce titre, prioritaires sur les autres activités artistiques de l'élève et de l'étudiant.

Toute absence non justifiée aux manifestations sera signalée à la direction et pourra être sanctionnée par un avertissement écrit.

- En cas de difficultés rencontrées (concernant le comportement de l'élève, son absentéisme ou son manque d'implication), un premier temps d'échange entre l'élève, sa famille, l'équipe pédagogique et la direction du CRD permettra de proposer une solution de remédiation.

En l'absence d'un accord, l'élève pourra se voir appliquer les sanctions suivantes :

- Interdiction de se présenter aux évaluations
- Avertissement oral ou écrit
- Réorientation
- Exclusion temporaire ou définitive

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS

Responsabilité

- Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée des cours et des manifestations (internes et externes au CRD).
En dehors des cours et des manifestations, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs.
- En ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement extérieurs, les règles de responsabilité du droit commun s'appliquent et, le cas échéant, les règles des conventions en vigueur ou à venir (CHAM / CHAD / CHAT).
- Les élèves doivent prendre le plus grand soin des instruments ou costumes qu'ils utilisent ou qui leur sont confiés par le Conservatoire. Il est interdit à toute personne d'emporter sans autorisation expresse de l'équipe de direction les objets appartenant à l'établissement (instruments, partitions, etc.)
- Les élèves / étudiants, ou leurs parents / représentants légaux s'ils sont mineurs, ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » ; ils sont pécuniairement responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient causer aux installations.
- Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un courrier des parents.
- Les parents sont prévenus à l'avance lors de déplacements exceptionnels ou de changement de lieu.

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS

Congés exceptionnels / Dispenses

- Après échange avec les enseignants, l'élève ou son représentant légal peut effectuer, auprès du conseiller pédagogique, une demande de dérogation à la participation à une discipline obligatoire de son parcours.
- La validation de toute dérogation doit être actée par le conseiller pédagogique. Une réponse est envoyée aux familles.
- Un parcours avec dérogation n'est possible que pour une durée maximale d'un an.
- La direction peut accorder un congé ou suspension de parcours à durée variable ne pouvant excéder une année scolaire, sur demande écrite et avec justificatif. Cette interruption de parcours n'a pas de conséquence disciplinaire mais peut entraîner sur avis du conseil pédagogique et décision de la direction, la non-présentation aux évaluations et manifestations. Quelle que soit la date de la demande, le congé se termine au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours.
- Après une dérogation, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante, sous réserve des places disponibles, après en avoir fait la demande écrite au moment des réinscriptions et après rendez-vous avec le professeur.



Règlement des études

Conservatoire à Rayonnement Départemental
de Vannes/Sarzeau